



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT **DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS** **DE VERT LE GRAND**

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs dans le village, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur le village.

Article 1 : Composition

Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de 8 membres élus au plus : 4 CM1 et 4 CM2 et éventuellement d'auditeurs libres (cf. Article 7 de la Charte du Conseiller Municipal Enfants) et un membre de droit du Conseil Municipal Adultes (cf. Article 3 de la présente Charte). La composition tendra à respecter la parité filles-garçons.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Enfant est un mandat bénévole de 2 ans non renouvelable.

Article 3 : La présidence

Le CME est présidé par le maire ou le vice-président de la commission Conseil Municipal d'Enfants.

Article 4 : Le siège

Le Conseil Municipal d'enfants a son siège en Mairie :

7, place de la Mairie
91810 Vert le Grand

Le CME peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 5 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour accompagner les jeunes élus dans leurs réflexions, projets et actions. Elle assure un lien avec le Conseil Municipal Adultes. Elle est constituée des membres de la commission Conseil Municipal d'Enfants et des enseignants qui le souhaitent.

Article 6 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des enfants scolarisés dans les classes de CE2, CM1 et CM2 du groupe scolaire de la Croix Boissée. Sont éligibles, l'ensemble des enfants scolarisés dans les classes de CM1 du groupe scolaire de la Croix Boissée.

Article 7 : Les élections

Les dossiers de candidatures sont mis à disposition par la commission pour les enfants éligibles. Pour être valable, la candidature doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi en Mairie en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 2 semaines avant la date prévue des élections.

Il ne peut être présenté plus d'une candidature par famille.

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne par la Mairie.

Les élections sont organisées à la Mairie de Vert le Grand, soit dans un autre endroit de la commune.

Le scrutin est secret à un tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.
Les électeurs placeront un bulletin d'un élève de CM1.

Article 8 : Démission

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Enfants, il n'y a pas d'élection pour le remplacer. Il est remplacé par le candidat suivant non élu (sous réserve de son accord) lors du dernier scrutin.

Article 9 : L'assemblée

Une réunion du conseil municipal enfants aura lieu chaque trimestre au moins, en mairie ou en tout autre lieu de la commune.

Avant les réunions, chaque membre recevra une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente.

En dehors de ces séances, certains projets peuvent nécessiter d'autres rencontres.

En cas d'absentéisme répété et non justifié, le conseiller est considéré démissionnaire.

Article 10 : Projets et Actions

Les jeunes conseillers travaillent pour mettre au point les projets qu'ils ont décidés ensemble, aidés par les membres de la commission CME.

Les trois principaux axes de réflexions sont :

- Environnement, Écologie et Sécurité.
- Histoire, Citoyenneté et Solidarité.
- Sport, Santé et Culture.

Les projets et actions sont validés à l'issue d'un vote à la majorité ; le président interviendra en cas d'égalité de voix. Ils seront ensuite débattus et validés définitivement en Conseil Municipal Adultes.

Les jeunes conseillers sont par ailleurs membres de droit de la commission des menus, à laquelle ils sont tenus de participer à tour de rôle (2 conseillers à chaque commission).

Article 11 : Les relations entre Conseil Municipal Enfants et Conseil Municipal Adultes

Le CME est convié au moins une fois par an au Conseil Municipal Adultes.

Les membres du CME sont associés aux différents moments citoyens :

cérémonie du 11 novembre, vœux à la population, cérémonie du 8 mai, cérémonie du 18 juin...

Le CME est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Vert le Grand ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Vert le Grand ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Article 12 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CME sont prises en charge par le Conseil Municipal Adultes, grâce à une enveloppe spécifique allouée chaque année.

Le financement de chaque projet est examiné par le Conseil Municipal Adultes.

Article 13 : Charte du conseiller municipal enfants

Une charte du conseiller municipal enfants est établie afin de préciser les droits et les devoirs de celui-ci.

Article 14 :

La présente Charte est adoptée par le Conseil Municipal Adultes et ne peut être modifiée que par celui-ci.